

# **CENTRE DE LOISIRS DE BEAUSEJOUR**

## **CAMPING MUNICIPAL DE SAINT SAMSON SUR RANCE** **(3 étoiles)**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping de Beauséjour, il faut y avoir été expressément autorisé par le responsable.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

#### **FORMALITES DE POLICE**

Toute personne devant séjourner dans le camp doit au préalable présenter au responsable ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées.

#### **INSTALLATION**

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable.

#### **BUREAU D'ACCUEIL**

On y trouvera tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

#### **REDEVANCES**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et le nombre de personnes présentes.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement de leurs redevances la veille.

## **BRUIT ET SILENCE**

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22 h et 7H et la circulation des voitures interdites.

## **ANIMAUX**

Les chiens et autres animaux ne sont admis qu'à la condition expresse de présentation du carnet de santé (vaccin antirabique). Ils ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les chiens de 1 et 2<sup>e</sup> catégories sont interdits sur le camping.

## **VISITEURS**

Les visiteurs doivent impérativement se présenter à l'accueil du camping dès leur arrivée. Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Tout visiteur qui demeure la nuit dans une installation doit au préalable le déclarer au responsable et acquitter une redevance.

## **CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du camp les véhicules doivent rouler au pas (vitesse limitée à 10 km/heure).

Toute circulation est interdite entre 22 h et 7 h.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Les visiteurs doivent se stationner sur le parking à l'entrée du camping.

Leur stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est strictement interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il est également interdit de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels et de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

## **SECURITE**

Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler immédiatement au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **JEUX/ PISCINE**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans l'enceinte du camping. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

La Piscine du camping est strictement réservée aux campeurs, la baignade est non surveillée, et les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs. Chaque utilisateur de la piscine doit porter un bracelet (fourni à son arrivée) dès lors qu'il pénètre dans l'enceinte de la piscine. Les chaussures sont interdites sur la plage de la piscine.

## **GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance sera due pour le garage mort.

## **BRANCHEMENTS ELECTRIQUES**

Chaque campeur doit s'assurer du bon état préalable de son installation et de ses appareils électriques. Il est responsable des défauts qui pourront se répercuter sur le réseau sur lequel il se branchera (bornes).

## **CHEF DE CAMP**

Le Maire, le Directeur (ou la Directrice) du camping, l'animateur (ou animatrice), la Secrétaire Générale de la Mairie, sont responsables de la bonne tenue du camp. Ils ont le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Ils pourront à tout instant recourir aux forces de police si besoin.

Un livre spécial destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportent à des faits relativement récents.